

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2012

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLA BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, M. BOREL, N. DRAESCHER, D. C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M. F LAVALLEE et D. RISPAL.

Absents excusés : Mme M. BLAZQUEZ et M. P. MIGUET (procuration à A.M FOURCADE)
V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2012.

➤ **FUSION DU SYNDICAT AEP DE LA REGION DU LUY ET GABAS AVEC LE SYNDICAT AEP DE LA REGION DE GARLIN – CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PROPOSANT LE PERIMETRE DU NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le document d'orientation relatif à la rationalisation de la carte intercommunale dans le département des Pyrénées-Atlantiques adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance en date du 24 février 2012, acte notamment la fusion des syndicats portant la compétence eau. Dans sa séance du 7 septembre 2012, cette même commission a émis un avis favorable pour le projet de fusionner le Syndicat AEP de la Région du Luy et du Gabas et le Syndicat AEP de Garlin. Le syndicat projeté présentant une cohérence territoriale, il propose de donner un accord au projet de périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Luy-Gabas et Garlin, établi par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 septembre 2012. Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, donne son accord au projet de périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Luy-Gabas et Garlin, issu de la fusion du Syndicat AEP de la Région du Luy et Gabas et du Syndicat AEP de Garlin.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Arrivée de Madame Marie BLAZQUEZ, le nombre de présents est porté à 17, le nombre de votants est porté à 18.

➤ **CLASSEMENT DANS LE RÉSEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE – LOTISSEMENT « LOU CAILHAU BETH »**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande d'incorporation des voies et espaces communs (espaces verts, bassin de rétention, trottoirs,...) du lotissement « Lou Cailhau Beth » dans la voirie communale par le syndicat des co propriétaires du lotissement du Lou Cailhau Beth. Considérant que la réalisation des espaces communs du lotissement respecte le cahier des charges du lotissement. Considérant que la réglementation impose à cet effet de réaliser une enquête publique permettant d'intégrer ensuite, après avis favorable, cette voirie dans le réseau des voies communales et de redéfinir ainsi le tableau général de classement faisant apparaître les numéros et longueurs de chaque voie de même que le récapitulatif du linéaire total. Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre à l'enquête publique le projet de classement des voies intérieures du lotissement « Lou Cailhau Beth » dans la voirie

communale et charge Madame le Maire de la réalisation de cette opération et lui donne tout pouvoir pour prendre l'arrêté correspondant qui définira en particulier :

- La désignation du Commissaire enquêteur ;
- L'objet de l'opération ;
- Les dates de déroulement de l'enquête ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler les observations.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **APPROBATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ÉLUS**

Madame le Maire informe que le 95^{ème} Congrès des Maires aura lieu du 20 au 22 novembre 2012 à Paris. Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise confiée par le conseil municipal à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, ...). D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de séjour et de transport peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE et de Mesdames Nuala DRAESCHER et Joaquina LAFFORE au 95^{ème} Congrès des Maires et donne son accord pour le remboursement « aux frais réels » des dépenses de séjour et de transport engagées par cette mission.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **VENTE D'UNE CELLULE DU CENTRE COMMERCIAL A MADAME CATHERINE ALLAIN AMAND**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de contrats administratifs de location avec promesse de vente, en date du 3 novembre 1997 et du 27 septembre 2001, la Commune a donné en location, à Madame Catherine ALLAIN AMAND, un local commercial à usage de cabinet de kinésithérapie, dépendant d'un immeuble cadastré commune de Montardon section AI n° 139. Le dit local consistant aux lots numérotés 1 et 2 de la copropriété, auquel sont attachés les 324/1.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier, et les 100/1.000èmes de la quote-part des charges courantes afférentes au hall commun aux lots n° 2, 3, 4 et 7. Elle expose que les contrats administratifs sont arrivés à expiration, et que Madame Catherine ALLAIN AMAND souhaite acquérir ce local. En application de la promesse sus-visée, le prix de vente s'établit à la somme de l'euro symbolique pour chaque lot. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette vente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire décide à l'unanimité, de donner pouvoirs à Madame le Maire pour vendre aux conditions ci-dessus et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de cet acte, précise que les frais des diagnostics immobiliers seront à la charge de la Commune, et les autres frais à la charge de l'Acquéreur et charge Madame le Maire de signer l'acte de cession.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ SUR LE CHEMIN CASTAGNET

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 2 septembre 2002 instaurant une participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Montardon conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2. L'application de cette participation se trouve fondée dans le projet d'extension du réseau d'électricité sur le chemin Castagnet permettant l'implantation de nouvelles constructions. En effet, cette voie desservant un certain nombre de terrains destinés à la construction est actuellement insuffisamment équipée en électricité. Selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de **80** mètres de la voie est de 4 170 m². Madame le Maire souligne que seront exclues du périmètre :

- les parcelles section AD n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 29, 30, 31 et 93 déjà desservies par les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total et définitif s'élève à 10 000 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'extension des réseaux	Coûts des travaux
Electricité	Coût de l'extension : 10 000 €
Coût participation de la commune	2 200 €

Les propriétés foncières concernées sont situées à **80** mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint).

Le Conseil Municipal fixe à 100% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers et fixe le montant de la participation due par mètre carré du terrain desservi **0,5275 €/m²** ainsi calculé :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires

Superficie des terrains à moins de 80m de la voie

Soit $\frac{2\,200\text{ €}}{4\,170\text{ m}^2} = 0,5275\text{ €}$

4 170 m²

Le Conseil Municipal décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU SUR LE CHEMIN DOUS ARRIOUS

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 2 septembre 2002 instaurant une participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Montardon conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2. L'application de cette participation se trouve fondée dans le projet d'extension du réseau d'électricité et d'eau potable sur le chemin Dous Arrious permettant l'implantation de nouvelles constructions. En effet, cette voie desservant un certain nombre de terrains destinés à la construction est actuellement insuffisamment équipée en électricité et eau potable. Selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de **80** mètres de la voie est de 10 405 m². Madame le Maire souligne que seront exclues du périmètre :

- les parcelles section AD n°02, 48, 73 et 109 non bâties et déjà desservies par les réseaux et section AD n°03, 04, 05, 10, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 61, 72 et 99 bâties déjà desservies par les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité et d'eau dont le coût total et définitif s'élève à 10 000 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'extension des réseaux	Coûts des travaux
Electricité	Coût de l'extension : 10 000 €
Eau	Coût de l'extension : 4 000 €
Coût participation de la commune	4 200 €

Les propriétés foncières concernées sont situées à **80** mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint). Le Conseil Municipal fixe à 100% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers et fixe le montant de la participation due par mètre carré du terrain desservi à **0,4036 €/m²** ainsi calculé :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires

Superficie des terrains à moins de 80m de la voie

Soit $\frac{4\,200\ \text{€}}{10\,405\ \text{m}^2} = 0,4036\ \text{€}$

Le Conseil Municipal décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention :

➤ **PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2011 DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU LUY DE BÉARN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2011 du Syndicat Mixte d'assainissement du Luy de Béarn, conformément à la réglementation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et charge Madame le Maire de la transmission de la présente délibération aux services du contrôle de la légalité.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention :

➤ **MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS POUR LE PERSONNEL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place des entretiens professionnels pour le personnel. L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011 et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation. Elle rappelle que la valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une

promotion interne. Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la mise en place des entretiens professionnels et, le cas échéant, de définir les catégories de personnel concernées. Madame le Maire propose d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place des entretiens professionnels pour l'ensemble du personnel à compter de l'année 2012.

Suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre :
 Abstention :

➤ **INSTAURATION D'UN PAIEMENT POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les administrés ont le droit de demander copie des documents administratifs détenus par la Commune. Les frais liés à ces copies sont une charge pour la Commune. Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a la possibilité de faire payer ces copies afin de couvrir tout ou partie de la charge de la Commune en fonction du support de copie et dans la limite des tarifs fixés par un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 dont elle donne lecture. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des copies réalisées dans le cadre de la communication des documents administratifs à :

- **0,18 €** par page de format A4 en impression noir et blanc
- **1,83 €** pour une disquette
- **2,75 €** pour un CD-Rom

Suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre :
 Abstention :

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	601.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	601.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-17 : Groupe Scolaire	0.00 €	601.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	601.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	601.00 €	601.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre :
 Abstention :

➤ **CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de structuration des services. La Commune compte à ce jour 2 535 habitants et de nombreux projets ont été engagés : mise en place Plan Local d'urbanisme, suivi V.E.F.A, projets d'aménagements, suivi dossiers intercommunaux, communication etc. Le nombre et la technicité des dossiers nécessite un pilotage quotidien que les élus ne peuvent assurer seuls. Le Maire propose le recrutement d'un cadre de catégorie A qui assurerait la fonction de directeur général des services et accompagnerait l'équipe municipale dans la conduite des projets actuels et des réflexions prospectives. Elle propose la création de l'emploi de Directeur Général des Services de la commune et la création en parallèle d'un emploi d'attaché ou d'attaché principal servant de support. Le grade sera précisé ultérieurement en fonction des candidatures reçues pour ce poste. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame Le Maire et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :